

4 - Augmentation Salaire de M. Guillet :

Le Conseil Municipal

considérant que M. Guillet, concierge du Collège accomplit en plus de son travail de concierge différents travaux d'entretien (réparation de menuiserie, chaises, peinture, vitrerie, serrurerie, etc...)

decide

- de payer à 28.000^{fr} par mois à compter du 1^{er} janvier 1958 la rémunération brute de

M. Guillet.

- que les travaux exécutés en dehors des fonctions prévues au contrat seront rémunérés en heures supplémentaires

- que la dépense sera imputée sur les crédits correspondants du budget

Approuvé à l'unanimité

5 - Salaires des cuisinières des cantines scolaires :

Le Conseil Municipal

considérant que l'augmentation du SMIG a réduit la marge de salaire dont

beneficiaient les cuisinières des cantines scolaires par rapport à celui accordé aux femmes de ménage

decide

- que les cuisinières des cantines seront rémunérées selon un tarif horaire supérieur de 12^{fr}

au salaire horaire payé aux femmes de ménage.

La présente décision prendra effet à la rentrée d'Octobre 1958.

6 - Réajustement de l'indemnité des fonctionnaires du Maire et des Adjointes :

M. le Maire et M. le Maire Adjointe ont la détermination suivante :

M. le Maire expose les dispositions du décret du 22 Mai 1957 (J.O. du 2

juin) qui fixe les indemnités de fonction des Maires et Adjointes des communes de 9001 a

15.000 habitants.

Les indemnités sont fixées en ce qui concerne l'organe de fonction de l'indie

net 180, est indexé sur 205 et des majorations qui sont :

- 15% pour chef lieu de Canton

- 20% pour Station balnéaire

- 18% pour Ville limitrophe (pourcentage établi par le MRU pour 1958)

soit au total 58% de majoration.

En conséquence et compte tenu de la délégation consentie par M. le Maire

Maire et M. le Maire, les indemnités à verser au cours de l'année 1958 sont les suivantes :

a) Revenu du 1^{er} janvier au 30 Avril 1958 :

Revenu M. le Maire (2000 x 205 + 10.000) x 158 x 0,5 = 27.650^{fr}

27.650^{fr}

= 22.120^{fr}

Revenu M. le Maire

Revenu des 3 adjoints : (27.650 x 2) x 10

Pour M. le Député-Maire: $\frac{2.100 \times 204}{12} \times \frac{158}{100} \times 0,5 = 28.311 \text{ ₣}$

Pour M. Gausseil ----- = 28.341 ₣

Pour chacun des 3 adjoints: $(28.341 \times 2) \times \frac{40}{100} = 22.672 \text{ ₣}$

c) Période du 1^{er} Juillet au 31 Octobre 1958:

Pour M. le Député-Maire: $\frac{2.100 \times 205 \times 10.000}{12} \times \frac{158}{100} \times 0,5 = 29.000 \text{ ₣}$

Pour M. Gausseil ----- = 29.000 ₣

Pour chacun des 3 adjoints $(29.000 \times 2) \times \frac{40}{100} = 23.200 \text{ ₣}$

d) Période du 1^{er} Novembre au 31 Décembre 1958:

Pour M. le Député-Maire: $\frac{2.200 \times 205}{12} \times \frac{158}{100} \times 0,5 = 29.690 \text{ ₣}$

Pour M. Gausseil ----- = 29.690 ₣

Pour chacun des 3 adjoints: $(29.690 \times 2) \times \frac{40}{100} = 23.752 \text{ ₣}$

Accepté par le Conseil Municipal qui décide de pourvoir à ces augmentations en votant un crédit supplémentaire de 82.550 ₣ à inscrire chap. XXX, art. 1 du budget supplémentaire de 1958.

Adopté par 18 voix pour

5 voix contre (M. M. Bouzinet, Dufour, Gussenmeyer, Papeau et Guichardou).

7- Honoraires M. Geoffroy:

M. Geoffroy huissier a effectué un constat le 21 Mai 1958 concernant le Casino, il présente une note de frais de 3.040 ₣

Le Conseil Municipal

- Vu l'état de frais présenté par M. Geoffroy
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

autorise

- le mandatement à M. Geoffroy de la somme de 3.040 ₣ pour frais de constat concernant le chantier du Casino Municipal

dit

- que la dépense sera imputée chap. XXXV, art. 13 (Reconstruction du Casino Municipal)

Adopté à l'unanimité

8- Indemnité du Bibliothécaire:

M. Rivas, bibliothécaire a demandé pour lui permettre d'assurer le classement des livres nouveaux, la confection du catalogue, la réparation des volumes, etc. --- que le temps hebdomadaire de travail soit doublé pendant certains mois. La Commission des Finances propose